

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT BENOIT D'HÉBERTOT

Séance du 22 octobre 2024

*Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre à 19h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés à la mairie de Saint-Benoît d'Hébertot en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine CARVAL-BOULANGER, Maire.*

**Etaient présents** : Manuel **BOULANGER**, Delphine **CARVAL-BOULANGER**, Stéphane **DUMAND**, Chantal **GUAY**, Arnaud **HÉBERT**, Didier **ENAULT**, Vincent **ROELENS**, Hélène **MARCHI**, Daniel **SAGORIN**

**Absents excusés** : /

**Procuration** /

Nombre de conseillers : 9  
Présents : 9  
Votants : 9  
Date de convocation : 15 octobre 2024

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Approbation du CR du CM 15 octobre 2024

**Délibérations :**

- Augmentation de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires
- Devis pour marquage au sol et signalisation sur la D675
- Adressage du Lotissement Le Clos Hebert

**Questions et informations diverses :**

-----

Aucune remarque n'étant faite à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 ; ce dernier est approuvé à l'unanimité.

-----

**DELIBERATION\_2024\_18 : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

Le Maire de la commune de Saint Benoit d'Hebertot expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Madame le Maire expose qu'il est de plus en plus difficile d'accéder à la propriété, que le but de cette augmentation est d'anticiper une propagation de résidence secondaire et de locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de garder un territoire attractif accessible aux personnes s'installant pour des raisons professionnelles, ce qui est aujourd'hui de plus en plus difficile sur notre territoire.

Un débat s'installe ;

Madame Hélène MARCHI tient à préciser :

"- Qu'un article publié par la Figaro montre que sur 17 communes proches de Saint Benoît d'Hebertot et éligibles à appliquer cette augmentation, notre commune affiche un taux de résidents secondaires parmi les plus faibles, à savoir 19,4%

- Ce même article précise que sur 1136 communes éligibles en France, seules 29% ont appliqué le taux maximal de 60% en 2022. Il était donc possible de choisir une augmentation entre 5 et 60% mais c'est le taux de 60% qui a été retenu pour une application en 2026."

**Vu** l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

7 POUR

2 CONTRE

0 ABSTENTION

**DELIBERATION\_2024\_19 : DEVIS POUR MARQUAGE AU SOL ET SIGNALISATION DE LA D675**

Lors du vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal avait budgété la réalisation des travaux de marquage au sol et de signalisation sur la D675. *D. L. et D. M. O.*

Pour réaliser ces travaux, les entreprises : SIGNAUX GIROD et AD EQUIPEMENT ont été sollicitées :

- Entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 7 046.33€ HT, soit 8 455.60 € TTC
- Entreprise AD EQUIPEMENT n'as pas répondu à la demande

Après étude des devis par les membres du Conseil Municipal,

9 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

**A l'unanimité, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés :**

Valident le choix de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour réaliser ces travaux.

**DELIBERATION\_2024\_20 : ADRESSAGE – DÉNOMINATION DES VOIES**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

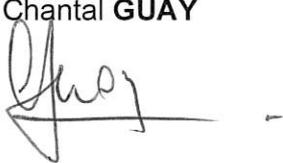
Décide la création de la voie du Lotissement Le Clos Hebert avec la dénomination suivante :

- ALLEE DU CLOS HEBERT

9 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

**QUESTIONS DIVERSES :**

Un échange s'installe entre les membres du Conseil Municipal, puis, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

Delphine <b>CARVAL-BOULANGER</b> 	Manuel <b>BOULANGER</b> 	Vincent <b>ROELENS</b> 
Stéphane <b>DUMAND</b>	Didier <b>ENAUULT</b> 	Chantal <b>GUAY</b> 
Arnaud <b>HÉBERT</b>	Hélène <b>MARCHI</b> 	Daniel <b>SAGORIN</b> 

